

**MAIRIE DE  
LAIGNELET**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12 JUIN 2018**

**Date de convocation**

06/06/2018

**Date d'affichage**

06/06/2018

**Nbre de conseillers**

**en exercice : 13**

**présents : 10**

**votants : 12**

N° 39/2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents Mme PENDRIGH, M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER et Mme TROPÉE

Arrivée à 22 h 25 de M. Nicolas MARTINAIS.

**Absents excusés :**

Mme Céline DESRUES donne procuration à M. Christian LAN

M. Nicolas MARTINAIS donne procuration à M. André PHILIPOT

Mme Céline HÉDOU

Madame Marie-Annick BLANCHET est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

**Renouvellement de la ligne de trésorerie : résultat de la consultation et désignation de l'organisme prêteur**

Madame BARBELETTE, adjointe aux finances, indique que le Conseil Municipal avait renouvelé la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € avec un taux Euribor 3 mois majoré de 1,90 % auprès du Crédit Agricole le 23 juin 2017.

Elle indique qu'une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires pour une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € et présente le résultat :

	<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>LA BANQUE POSTALE</b>	<b>Caisse d'Epargne de Bretagne</b>	<b>Banque populaire de l'Ouest</b>	<b>Arkéa</b>
<b>Montant</b>	150 000 €	125 000 €	Pas de réponse		
<b>Durée</b>	365 jours	364 jours			
<b>Taux d'intérêt</b>	taux variable 1,571 % (à ce jour euribor 3 moyenné (-0,329 %) majoré de 1,90 %)	Eonia+marge de 0,840 % A ce jour -0,355			
<b>Montant minimum du tirage</b>	10 000 €	10 000 €			
<b>Date de prise d'effet</b>		3 semaines à compter validation			
<b>Commission d'engagement</b>	0,10 % uniquement à la mise en place 150 €	400,00 € à la prise d'effet du contrat			
<b>Commission de non utilisation</b>		0,100 % du montant non utilisé soit 125 € par trimestre			
<b>Coût de fonctionnement max si non utilisée</b>	450 €	1 000 €			

Compte-tenu du montant demandé de 200 000 € et des délais pour la mise en œuvre, après échange et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **RETENIR** la proposition du Crédit Agricole ci-dessus décrite à hauteur de 150 000 €
- D'**AUTORISER** et de **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

### **Démarche de conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)**

Suite à l'information donnée lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que dans l'objectif de mise en conformité au règlement général de protection des données qui s'impose à l'ensemble des organisations publiques et privées dès le 25 mai 2018, et pour assurer en permanence le respect des grands principes de la collecte et du traitement des données (finalité, pertinence, temporalité, sécurité, information sur le droit des personnes) les services de la commune sont invités à utiliser la méthodologie préconisée par la CNIL, reformulée par le syndicat Mégalis par l'intermédiaire d'un « kit RGPD » en libre accès.

- ▶ La démarche proposée comporte :
  - ▶ Une cartographie exhaustive et détaillée des logiciels et traitements de données personnelles permettant de mettre à jour un registre des traitements dont le Maire reste in fine responsable ;
  - ▶ La consultation et le recueil de l'ensemble des attestations de conformité RGPD des sous-traitants et éditeurs de logiciels utilisés par les services ;
  - ▶ Des propositions de procédures ou moyens matériels destinés à protéger les données personnelles (par exemple, contrôle et généralisation des accès numériques avec identifiants et mots de passe, sécurisation physique des données...)

En outre la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire et doit faire l'objet d'une déclaration sur le site de la CNIL.

Il sera chargé d'informer et de conseiller les services en cette matière, de proposer les procédures à mettre en œuvre, de répondre aux éventuelles demandes ou réclamations des personnes, de tenir à jour le registre des traitements, et de présenter les études d'impacts pour chaque nouveau dispositif de traitement rendu nécessaire par l'activité des services.

Il est rappelé que le Maire demeure légalement le seul Responsable du Traitement (RT).

- ▶ Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 transposable au 25 mai 2018 ;
- ▶ Vu les articles L2122-18 et L2122-21 du CGCT visant les attributions du Maire;
- ▶ Vu la réunion d'information organisée par Fougères Agglomération à destination de ses communes membres avec l'appui de Mégalis Bretagne en date du 24 avril 2018 ;
- ▶ Vu les consultations en cours auprès des sous-traitants et des éditeurs des logiciels-métiers utilisés ;

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **VALIDER** la démarche proposée de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles ;
- D'**AUTORISER** le Maire à désigner M. Gilles SCHAFER au titre de délégué à la protection des données et de le déclarer auprès de la CNIL ;

### **Année 2018 : révision des loyers communaux**

Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant des loyers notamment :

- ▶ des trois logements de l'ancien presbytère
- ▶ du logement de l'ancienne école
- ▶ d'un garage du presbytère
- ▶ du commerce boulangerie pâtisserie épicerie

Dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés « A.P.L. » financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. La révision applicable au 1er juillet 2018 est de : 0.90 %.

En 2017, les loyers ont augmenté de 0,17 %

	Année 2017 total	Aug. %	Loyer Mensuel	Charges	Garages	Total	différence 2018/2017 par mois	différence 2018/2017 par an
M.COUTARD	375,23	0,90	321,90 €	26,25 €	30,44 €	378,60 €	3,37 €	40,40 €
M. et Mme BOUVIER	398,59	0,90	345,46 €	26,26 €	30,44 €	402,17 €	3,58 €	42,93 €
Mme MAUDHUI	379,99	0,90	320,15 €	32,83 €	30,44 €	383,42 €	3,43 €	41,16 €
Mme PETITPAS	314,53	0,90	317,36 €			317,36 €	2,83 €	33,97 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter sur l'augmentation applicable aux logements communaux :

- **VALIDER** l'augmentation de 0.90 % pour tous les logements
- **MAINTENIR** à 30 € le loyer mensuel pour la location du garage

Concernant le loyer du commerce communal : la boulangerie – épicerie - pâtisserie, Mme BARBELETTE souligne que l'indice pour les baux commerciaux applicable au 1er juillet 2018 est de 2,04 %.

En 2017, le loyer du commerce a augmenté de 0,18 %

	Année 2017	Augmentation %	Loyer mensuel à compter du 01/07/2018	différence 2018/2017 par mois	différence 2018/2017 par an
Boulangerie	648,36	2,04	661,59 €	13,23 €	158,76 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter sur l'augmentation applicable aux commerces :

- **VALIDER** l'augmentation de 2,04 % pour la boulangerie – épicerie - pâtisserie

En conclusion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, décide de mettre en œuvre à compter du 1er juillet 2018 :

- l'**AUGMENTATION** de 0.90 % les loyers des logements communaux
- le **MAINTIEN** à 30 € le loyer mensuel pour la location du garage
- l'**AUGMENTATION** de 2,04 % le loyer de la boulangerie – pâtisserie – épicerie

Ainsi, pour :

- Mme MAUDHUI 383,42 € ➤ M. COUTARD 378,60 €
- M. et Mme BOUVIER 402,17 € ➤ Mme PETITPAS 314,53 €
- Un garage au presbytère 30,00 €
- Boulangerie pâtisserie épicerie – M. BRASSET 661,59 € HT

**Année 2018 : révision des tarifs de mise à disposition précaire des terrains communaux**

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, fait lecture des tarifs de location fixés par délibération en 2017 et des propositions pour 2018.

Locataire	Parcelle	Surface	Loyer annuel 2017	Proposition loyer annuel 2018 MAINTIEN
M. Rémy BERTHELOT	AB 11	40a00ca	57,75 €	57,75 €
M. Rémy BERTHELOT	AC 215	1ha13a42ca	157,50 €	157,50 €
M. Rémy BERTHELOT	AC 6 et AC 7	1ha13a27ca	105,00 €	105,00 €
M. Rémy BERTHELOT	AB 11	64a07ca	105,00 €	105,00 €
Mme Annie TIZON	AC 87	1ha11a70ca	157,50 €	157,50 €
M. et Mme Christian LAN	Jardin inoccupé du presbytère		20,00 €	20,00 €

A noter qu'il est précisé aux locataires, qu'en cas de besoin, la commune pourra reprendre ces terrains sans délai de préavis et sans aucune indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**ACCEPTER** les tarifs de location des terrains communaux énoncés ci-dessus pour l'année 2018

M. Gérard TIZON et M. Christian LAN s'abstiennent.

**Validation du règlement « maisons, fermes, anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs et jardins » - Année 2018**

M. Gilles SCHAFER, adjoint chargé de la commission « maisons fleuries », propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les différents points du règlement du concours des maisons fleuries de 2017.

Il fait lecture de la proposition du règlement 2018 :

**Art.1 :** La Commune de Laignelet organise un concours des « maisons, fermes et anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs jardins et potagers »

**Art. 2 :** Le jury est présidé par M. le Maire ou Mme ou M. l'Adjoint délégué.

Il est composé des membres suivants :

- ▶ 1 ou 2 professionnels
- ▶ 1 ou 2 représentants d'une commune extérieure
- ▶ 1 ou 2 membres de la commission municipale
- ▶ 1 membre habitant la commune

La commission effectue : présélection 15 jours à 3 semaines avant le passage du jury l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des habitations des Elus et du Personnel

**Art. 3 :** Le concours est composé de 4 catégories :

Maisons

Fermes et anciens bâtiments de fermes  
Parcs et jardins  
Potagers

**Art. 4 :** Le jury prendra en compte : le fleurissement, l'aménagement d'ensemble, la propreté, la netteté, l'harmonie et l'environnement, la diversité des fruits et légumes.

**Art. 5 :** Tous les candidats sont classés.

**Art. 6 :** Les candidats ne peuvent être récompensés que pour une seule catégorie.

**Art. 7 :** La commission arrête :

- ▶ La composition du jury
- ▶ La date de passage est fixée en juillet
- ▶ Le nombre de lauréats par catégorie :
  - ◆ Maisons : 6 prix
  - ◆ Fermes et anciens bâtiments de fermes : 3 prix
  - ◆ Parcs et jardins : 3 prix
  - ◆ Potagers : 3 prix
- ▶ Les récompenses des lauréats :
  - ◆ Bons d'achats
  - ◆ Une plante

**Art. 8 :** Les décisions du jury seront sans appel. Dans le cas où une catégorie serait non représentée qualitativement le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix ou de modifier le nombre de prix des autres catégories et de changer de catégorie un participant qui aurait été mal classé par la commission municipale de présélection.

Il est précisé que dans le cadre du concours cantonal, les fermes et les anciens bâtiments de ferme seront scindés en 2 catégories.

Une réflexion sera conduite par la commission pour mettre en place à partir de l'année 2019 une inscription pour participer au concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le règlement énoncé ci-dessus

<b>Récompenses 2018 : concours maisons, fermes, anciens bâtiments de fermes fleuris, parcs et jardins</b>
---

M. SCHAFER, adjoint chargé de la commission « maisons fleuries », présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la commission concernant l'attribution des récompenses.

Il précise que le souhait de la commission est de récompenser les lauréats par des bons d'achats et une plante.

<b>Catégorie Maisons</b>	<b>Catégorie Fermes et Anciens Bâtiments de Fermes</b>	<b>Catégorie Parcs et Jardins</b>	<b>Catégorie Potagers</b>
1 <sup>er</sup> prix : 34 €	1 <sup>er</sup> prix : 34 €	1 <sup>er</sup> prix : 34 €	1 <sup>er</sup> prix : 34 €
2 <sup>ème</sup> prix : 28 €	2 <sup>ème</sup> prix : 28 €	2 <sup>ème</sup> prix : 28 €	2 <sup>ème</sup> prix : 28 €
3 <sup>ème</sup> prix : 23 €	3 <sup>ème</sup> prix : 23 €	3 <sup>ème</sup> prix : 23 €	3 <sup>ème</sup> prix : 23 €
4 <sup>ème</sup> prix : 21 €			
5 <sup>ème</sup> prix : 21 €			
6 <sup>ème</sup> prix : 21 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'ensemble des propositions émises par la Commission maisons fleuries

## Divers

- Projet de nouvelle antenne téléphonique : M. Etienne LANUZEL et M. Antoine JAHIER, chargé de recherches et négociations SYSCOM ont présenté le projet de nouvelle antenne téléphonique aux élus. Ils ont précisé sa localisation et ses caractéristiques. Un dossier d'information est mis à la disposition de la population en mairie.
- Lotissement la Source : M. SCHAFER affirme que l'entretien des espaces verts sera effectué en juin pour l'ensemble des terrains. Le Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi interviendra pour améliorer la chaussée pour éviter notamment les inondations.
- Rentrée scolaire : M. le Maire fait le point sur la nouvelle répartition des classes et les mouvements au sein de l'équipe enseignante.
- Terra Botanica : à titre exceptionnel, les lauréats du concours des maisons fleuries ont obtenu le même prix : une sortie à Terra Botanica à Angers. Le car a été complété par des membres d'association. M. le Maire et Mme PENDRIGH indiquent que cette opération a été une réussite complète et fort appréciée.
- Contrat d'Objectifs « Laignelet 2030 » : M. le Maire indique que la consultation lancée en partenariat avec le Conseil départemental a été déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres. La consultation est relancée.
- CF2L : M. le Maire fait le point sur l'avancée du projet de réaliser un terrain synthétique menée par le club du CF2L et les communes de Laignelet, La Chapelle Janson, Le Loroux et Fleurigné. Cet équipement pourrait répondre aux périodes hivernales. Il précise qu'une réflexion plus large a commencé afin d'étudier la mutualisation d'équipements.
- Distribution du bulletin municipal par les élus semaine n°28.
- Ligne n°6 du bus : M. le Maire présente le projet pour la ligne n°6 du bus Beaucé – Fougères – Laignelet. L'expérimentation est lancée à partir de septembre 2018.
- Logements vacants sur la commune : les élus donnent leur accord pour l'attribution au profit d'une famille proposée par Fougères Habitat pour un logement à la Hêtraie.
- ALSH : Mme PENDRIGH, adjointe à l'enfance, remet aux élus le programme des activités de l'été 2018. Il précise que l'assemblée générale de l'association est programmée. Il est prévu de lancer l'étude d'un logo et de la réalisation d'une fresque sur le bâtiment.
- Repas du CCAS : M. le Maire informe les élus qu'un concours photos est lancé dans le cadre du repas du 11 octobre 2018. Il propose que le Conseil Municipal des Jeunes participe également à ce concours.
- La Penthière : M. le Maire informe les élus de la demande de raccordement de l'habitation de La Penthière à l'eau potable. Il précise qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains sur lesquels la tranchée doit passer.

### Prochaines réunions

- Commission du bulletin municipal le jeudi 14 juin 2018.
- CF2L : assemblée générale le 15 juin 2018
- Conseil Municipal des Jeunes : première réunion du nouveau conseil municipal le 16 juin 2018 à 10 h en mairie. Les jeunes élus sont ensuite invités à assister à la cérémonie de la citoyenneté à 11 h, pour laquelle une dizaine de nouveaux électeurs seront présents.
- Inauguration du 23 juin 2018 à 10 h. Elle débutera par la visite de l'Eglise puis du terrain multisports et se terminera par la salle multi-activités. Une exposition photos présentera les opérations.
- Fête de l'école : le 23 juin 2018 après-midi au terrain de football avec remise des dictionnaires en partenariat avec l'APE
- Bureau municipal le 27 juin 2018 à 20 h
- Les feux de la Saint Jean le 29 juin 2018
- Courses Nature à Laignelet le 1<sup>er</sup> juillet 2018
- Espace Jeu Calimalin : bilan annuel le jeudi 5 juillet 2018 à 20 h
- Contrat d'Objectifs : ouverture des plis le 11 juillet 2018 à 19 h 30
- Conseil Municipal le 11 juillet 2018 à 20 h 30
- Bureau municipal le 17 juillet 2018 à 20 h
- Contrat d'Objectifs : analyse des offres le 19 juillet 2018 à 17 h
- Comice agricole de Fleurigné le 25 et 26 août 2018
- Venue des Néerlandais à Laignelet du 22 au 26 août 2018
- Terre de Jim les 7 – 8 et 9 septembre 2018 – recherche de bénévoles

La séance est levée à 23h45